Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_27-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2024-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 février 2024)

Date de convocation : 30 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 février 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, BERGES, CASSOU, LAHOURATATE, MOULAT, MOURTEROT et M., BARBAN, BEROT-LARTIGUE, BONNEMASON, CACHELOU, CARRERE, CARREY, CASAUBON, DAGUERRE, DESSEIN, ESQUER, GARROCQ représenté par M. PINOUT, LABERNADIE, LOUSTAU, MARTIN, MONGAUGE, PARIS, REGNIER, SASSOUBRE

Absents ou excusés : Mmes BLANCHET, CLAVIER, POUEYMIROU-BOUCHET, et M. AUSSANT, CASADEBAIG, GABASTON, LEGLISE, SANZ, VISSE

Pouvoirs : Mme BLANCHET à M. MONGAUGE M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CACHELOU

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome ESPACE LAPRADE dressé, pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

Communauté de communes 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON